



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 19 juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, Maire.

**Date de convocation** : 11 juillet 2022

**Nombre de membres élus** : 11

**Nombre de membres convoqués** : 11

**Présents** : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Florent BONDU.

**Absents ayant donné procuration** : Mickael YOU (procuration à Patricia BOUCAULT)

**Absent excusé** : Marie ALONSO

**Absent** :

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. NOURY Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour** :

- 1) **Finances** : achat d'un sèche-mains pour la salle
- 2) **Finances** : fixation du prix de vente du copieur
- 3) **Finances** : rénovation du logement 1 rue Sainte Anne – examen des devis
- 4) **Finances** : facturation d'un sinistre de voirie – La Hamonais
- 5) **Finances** : dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 623
- 6) **Finances** : facturation d'un panneau « Villes et Villages Fleuris » au Comité Régional du Tourisme de Bretagne
- 7) **Finances** : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 8) **Marché public** : création d'un parking – choix du scénario
- 9) **Patrimoine-Domaine** : cession chemin communal – lancement de la procédure – Le Sausay
- 10) **Urbanisme** : droit de préemption urbain – 20 contour René Gisteau
- 11) **Divers**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 28/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **2022-07-01- FINANCES : ACHAT D'UN SECHE-MAINS POUR LA SALLE**

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les devis pour le remplacement du sèche-mains de la salle Pierre et Marie Curie :

### **Proposition 1**

- Entreprise DORE FILS – sèche-mains DYSON AIRBLADE pour un coût de 1 052.18€HT soit 1 262.62€TTC

### **Proposition 2**

- Entreprise DORE FILS – sèche-mains PELLET EXP'AIR pour un coût de 936.03€HT soit 1 123.23€TTC.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de retenir la proposition 2.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2022-07-02- FINANCES : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU COPIEUR**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance du copieur arrivait à échéance en décembre 2022. Cependant, au vu le copieur présente des dysfonctionnements qui conduisent à le remplacer.

Un contrat de location de 5 ans a été conclu pour la location d'un copieur.

Il convient donc que nous vendions notre copieur actuel et donc de fixer son prix de vente.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *de fixer le prix de vente du copieur à 500€.*
- ✓ *de préciser que le copieur pourra être vendu à un prix inférieur.*
- ✓ *d'autoriser le Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2022-07-03- FINANCES : RÉNOVATION DU LOGEMENT 1 RUE SAINTE ANNE – EXAMEN DES DEVIS**

Monsieur le Maire indique que le logement nécessite des travaux à savoir le changement des volets, une porte arrière, réfection des peinture, changement des WC et de la VMC, pose de DCL, remplacement des radiateurs et du meuble sous évier.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

	Nom de l'entreprise	Montants HT	Montants TTC
<b>Peinture intérieure</b>	AIRLESS IMPRESSION	5 103.17€	6 123.80€
<b>Remplacement de 8 radiateurs – Choix 1</b>	ETS DORE FILS	4 418.11€	4 859.92€

<b>Remplacement de 8 radiateurs – Choix 2</b>		4 758.34€	5 234.17€
<b>Remplacement VMC-Bouche-Meuble évier-WC- pose DCL</b>	ETS DORE FILS	1 954.08€	2 149.49€

Pour le changement des menuiseries, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

Entreprise	Caractéristiques menuiseries	Montants HT	Montants TTC
SAVOURÉ	PVC	6 731.34€	7 327.46€
SAVOURE	ALU	9 156.25€	9 994.87€
SAS MAB	ALU + remplacement crémone porte entrée (221.40€HT)	7 934.79€	8 728.27€
BERTRON	Alu	9 672.41€	11 606.89€

*Après cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- ✓ de retenir le devis de AIRLESS IMPRESSION pour un montant de 6 123.80€.
- ✓ de retenir le devis de ETS DORE FILS pour le changement de radiateurs pour un montant de 4 859.92€.
- ✓ de retenir le devis de ETS DORE FILS pour le remplacement VMC-Bouche-meuble évier-WC- pose DCL pour un montant de 2 149.49€.
- ✓ de retenir le devis de SAS MAB pour un montant de 8 728.27€.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

#### **2022-07-04- FACTURATION D'UN SINISTRE DE VOIRIE – LA HAMONAI**

Monsieur le Maire informe que l'EARL BOUDET représenté par M.BOUDET Xavier a dégradé la voie communale située au lieu-dit « La Hamonais » par le passage répété d'engins agricoles. Il a été convenu avec lui qu'il prenne en charge les frais de remise en état (assurance déduite).

Le montant des frais s'élève au total à 2 872€HT soit 3 446.40€TTC. L'assurance de l'administré a pris en charge la somme de 2 121.60€.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ de facturer à l'EARL BOUDET représenté par M.BOUDET Xavier la somme de 1 324.80€.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

#### **2022-07-05- DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » À IMPUTER AU COMPTE 623**

Suite à la demande faites par Madame la Trésorière Principale de Vitré, et vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » (M57 abrégé – compte 623) conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé d'imputer au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations, réception communale,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réception officielles,
- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- ✓ *décide d'imputer les dépenses mentionnées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

#### **2022-07-06- FINANCES : FACTURATION D'UN PANNEAU « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE**

Suite à l'obtention du label « Villes et Villages Fleuris », la commune a fait l'acquisition des panneaux correspondants pour y apposer la fleur.

Le comité régional du tourisme de Bretagne nous a informé qu'il prenait en charge financièrement l'acquisition d'un panneau à hauteur de 70€TTC.

Le coût d'achat d'un panneau était de 90€TTC.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de facturer au comité régional du tourisme de Bretagne la somme de 90€TTC.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

#### **2022-07-07- FINANCES : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de reporter ce point.*

## **2022-07-08- MARCHÉ PUBLIC : CRÉATION D'UN PARKING – CHOIX DU SCÉNARIO**

Monsieur le Maire proposer de reporter ce point ultérieurement.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point.*

## **2022-07-09- PATRIMOINE-DOMAINES : CESSIION CHEMIN COMMUNAL – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE – LE SAUSAY**

Monsieur le Maire informe que les chemins ruraux appartenant au domaine privé des communes peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédures conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire informe que M. et Mme BOISNARD Gérard ont proposé par une demande écrite à acquérir la portion du chemin rural communal n°8 cadastré ZC 27 d'une surface de 320m<sup>2</sup> permettant l'accès à sa maison, celui-ci indiquant y avoir un intérêt spécifique dans la mesure où cette portion dudit chemin dessert uniquement sa propriété située « 9 Le Sausay ».

Considérant que cette absence d'utilisation par le public s'explique par le fait que la portion dudit chemin rural permet la desserte d'une seule propriété à savoir celle de M. et Mme BOISNARD Gérard,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de vente dans un but d'intérêt général,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *de constater la désaffectation d'une portion du chemin rural n°8 situé « 9 Le Sausay ».*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cessions des chemins ruraux en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2022-07-10- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 20 CONTOUR RENÉ GISTEAU**

La commune a été destinataire le 23/06/2022 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 035 103 22 00006 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 20 contour René Gisteau d'une superficie totale de 653m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées C 68, C 69 et C 70 pour un prix de 160 000€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- Et appartenant à Monsieur HAMON Bertrand.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de ne pas préempter ce bien.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2022-05-06- DIVERS**

- **Terrain ZI 25**  
Présentation du terrain.

- **Dotation de l'état**
- **Planning d'arrosage en l'absence de l'agent technique**

**La séance est levée à 23h30.**

**Prochain conseil municipal** : Mardi 20 septembre 2022 à 20h15.

\*\*\*\*\*

*Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 25 juillet 2022 et de la publication le 25 juillet 2022.*

Fait à EANCÉ le 25 juillet 2022.

**Le Maire,**

R.SOULAS

**Le secrétaire de séance,**

D.NOURY